

formation du personnel du bien-être social, pour aider à défrayer les études des personnes qui désirent acquérir une plus grande compétence dans le domaine du travail social?

2. Combien de personnes peuvent aujourd'hui, grâce à ces subventions, fréquenter des écoles spécialisées reconnues?

3. Quel était le montant des bourses qui ont été accordées?

4. Est-ce qu'on a accordé de l'argent pour les programmes de recherche du service social?

5. Dans le domaine du bien-être social, est-ce que quelque programme de recherche a été élaboré en vue d'assurer une utilisation appropriée du personnel non spécialisé?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Au cours de l'exercice financier 1966-1967, une somme de \$235,763 a été affectée pour assister les personnes qui suivaient, à temps complet, des cours supérieurs de formation en travail social dans des écoles de service social.

2. 155 personnes.

3. Les bourses d'entretien, les subventions à la formation, les bourses académiques et les bourses de perfectionnement servent à assister les personnes suivant des cours de formation en travail social. Le gouvernement fédéral partage, avec les provinces, le coût des bourses d'entretien et des subventions à la formation. Les bourses académiques et de perfectionnement relèvent entièrement du gouvernement fédéral.

Le montant des bourses d'entretien et des subventions à la formation est fixé par les autorités provinciales du bien-être social; la quote-part fédérale ne doit pas dépasser \$4,000, plus \$500 pour les personnes à charge, pour une année universitaire. Ces subventions subissent des diminutions proportionnelles dans le cas de période de moins d'un an. Les frais de déplacement nécessaires sont également payés.

C'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui décerne les bourses académiques et les bourses de perfectionnement. Le montant maximum d'une bourse académique s'établit à \$2,500; on prévoit également un montant de \$500 pour les personnes à charge. Le montant maximum d'une bourse de perfectionnement est de \$4,000, plus \$500 pour les personnes à charge, pour une année universitaire. Ces subventions sont diminuées de façon proportionnelle dans le cas de période de moins d'un an. On paie aussi les frais de déplacement nécessaires.

4. Au cours de l'année financière 1966-1967, un montant de \$171,503 est allé à un grand nombre de projets de recherche en bien-être social, y compris des enquêtes et des études. La priorité a été accordée aux projets promettant d'effectuer un progrès réel pour ce qui est de l'organisation, de la coordination et

du recrutement dans le domaine des services de bien-être social. Ces projets devaient aussi encourager la mise en œuvre de nouveaux services pour faire face aux besoins sociaux et pour apporter des solutions aux problèmes dans ce domaine et diminuer la dépendance.

5. Oui, grâce aux accords techniques et professionnels du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et au Programme des subventions nationales au bien-être social du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les ministères provinciaux ont reçu, en 1966-1967, une assistance leur permettant d'entreprendre des programmes de formation pour le personnel (paraprofessionnel). Ces programmes, qui possèdent des comités consultatifs, seront évalués en fonction de leur efficacité à préparer un personnel compétent dans le domaine du bien-être social.

Au cours de la présente année financière 1967-1968, une subvention a été accordée à la *Children's Aid Society*, de Vancouver, pour étudier l'emploi des auxiliaires sociaux dans le domaine du bien-être de l'enfance; une demande, du ministère du Bien-être public de Terre-Neuve, pour une étude sur l'efficacité de ses services internes et sur la formation universitaire à l'intention du personnel (paraprofessionnel) en bien-être social, est actuellement à l'étude; des services consultatifs ont été fournis au ministère du Bien-être social, de la Colombie-Britannique, pour mettre au point un projet de recherche sur l'utilisation du personnel dans les services publics de bien-être social.

LES AGENTS DE PLACEMENT AU SERVICE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES

Question n° 301—**M. Orlikow:**

Combien d'agents de placement sont, dans chaque province, employés par la Direction des affaires indiennes, et combien d'entre eux sont de souche indienne?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): La Direction générale des affaires indiennes employait 32 agents de placement, au 23 juin 1967. Aucun n'était Indien inscrit. La répartition de ces agents, par province, est la suivante:

Nouvelle-Écosse	2
Nouveau-Brunswick	1
Québec	4
Ontario	11
Manitoba	1
Saskatchewan	3
Alberta	3
Colombie-Britannique	7
Total	32